

par an. Ces impôts particuliers sont versés à la Caisse de sécurité de la vieillesse. S'ils ne suffisent pas à faire face aux versements de pensions, des prêts ou subventions temporaires sont consentis à même le Fonds du revenu consolidé. La pension est prélevée sur le Fonds du revenu consolidé et portée au compte de la Caisse de la sécurité de la vieillesse. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social exécute le programme par l'intermédiaire de bureaux régionaux situés dans la capitale de chaque province.

Les bénéficiaires de l'assistance-vieillesse (voir p. 319) qui atteignent l'âge de 70 ans sont automatiquement admis au bénéfice de la sécurité de la vieillesse. Les autres doivent présenter leur demande aux bureaux régionaux.

Sous réserve de certaines conditions de résidence et de ressources, la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan font des versements supplémentaires aux bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse. Ce supplément ne peut dépasser \$24 par mois en Colombie-Britannique, \$15 par mois en Alberta; en Saskatchewan il s'agit d'un minimum de \$2.50 par mois qui peut s'élever jusqu'à un maximum de \$10 par mois. En Ontario, le gouvernement provincial contribue jusqu'à 80 p. 100 des premiers \$20 du supplément mensuel payé par une municipalité à un nécessaire bénéficiaire de la sécurité de la vieillesse. Au Manitoba, la province peut rembourser à une municipalité jusqu'à 80 p. 100 du supplément versé aux nécessaires qui reçoivent la pension de la sécurité de la vieillesse. Dans certaines provinces et dans le Territoire du Yukon, les pensionnés de la sécurité de la vieillesse qui sont particulièrement dans le besoin peuvent aussi avoir droit à du secours

## 2.—Bilan de la Caisse de la sécurité de la vieillesse, années terminées le 31 mars 1955-1959

Détail	Année terminée le 31 mars				
	1955	1956	1957	1958	1959
	\$	\$	\$	\$	\$
<b>Recettes</b> .....	<b>353,205,333</b>	<b>366,218,474</b>	<b>379,111,374</b>	<b>473,859,104</b>	<b>559,279,858</b>
Impôt sur le revenu personnel.....	100,900,000	102,500,000	124,999,000	135,001,000	146,350,000
Impôt sur le revenu des sociétés.....	46,000,000	53,328,000	67,336,000	60,664,000	55,328,000
Taxe de vente.....	143,053,678	160,377,617	179,270,141	175,792,442	173,622,697
Subvention du Fonds du revenu consolidé.....	—	—	6,000,000	102,401,662	183,979,162
Prêt du Fonds du revenu consolidé.....	63,251,655 <sup>1</sup>	50,012,857 <sup>1</sup>	1,506,233 <sup>1</sup>	—	—
<b>Dépenses (pensions versées)</b> .....	<b>353,205,333</b>	<b>366,218,474</b>	<b>379,111,374</b>	<b>473,859,104</b>	<b>559,279,858</b>

<sup>1</sup> Les prêts du Revenu consolidé ont été annulés par des subventions du Fonds du revenu consolidé au cours des années financières qui ont suivi.

## 3.—Statistique de la sécurité de la vieillesse, par province, années terminées le 31 mars 1957-1959

Province et année	Bénéficiaires en mars	Pensions servies durant l'année financière (net)	Province ou territoire et année	Bénéficiaires en mars	Pensions servies durant l'année financière (net)
		\$			\$
Terre-Neuve.....	1957	16,248	Manitoba.....	1957	47,908
	1958	16,557		1958	22,562,399
	1959	16,782		1959	34,029,850
Île-du-Prince-Édouard.....	1957	6,993	Saskatchewan.....	1957	48,984
	1958	7,100		1958	23,334,799
	1959	7,153		1959	29,420,360
Nouvelle-Écosse.....	1957	38,860	Alberta.....	1957	50,524
	1958	39,694		1958	23,942,472
	1959	40,385		1959	30,443,217
Nouveau-Brunswick.....	1957	28,170	Colombie-Britannique	1957	99,320
	1958	28,956		1958	46,923,834
	1959	29,509		1959	59,408,009
Québec.....	1957	168,407	Yukon et Territoires du Nord-Ouest	1957	579
	1958	174,476		1958	280,680
	1959	179,829		1959	344,305
Ontario.....	1957	291,493	<b>Canada</b> .....	1957	623
	1958	301,183		1957	797,486
	1959	310,094		1958	379,111,374
			1958	473,859,103	
			1959	559,279,858	